

**DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE****COMMUNAUTE
DE COMMUNES****GRANVILLE TERRE ET MER****REPUBLIQUE FRANCAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****Séance du 30 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. François HAREL	Mme Violaine LION
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Miloud MANSOUR
Mme Hervé BOUGON	M. Daniel HUET	Mme Anne MARGOLLÉ
M. Alain BRIERE	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	Mme Valérie MELLOTT
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel MESNAGE
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	Mme Isabelle LE SAINT	M. Alain NAVARRET
M. Philippe DESQUESNES	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Daniel LECUREUIL	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Fany GARCION	M. Pascal LEMAÎTRE	Mme Catherine SIMON
Mme Sylvie GATÉ	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	M. Guillaume VALLEE
Mme Florence GRANDET	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, M. Jean-Charles BOSSARD à M. Daniel LECUREUIL, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Florence GOUJAT à M. Jacques CANUET, M. Nils HÉDOUIN à Mme Anne-Lise BEAUJARD, M. Laurent Fontaine (suppléant de Marie-Christine LEGRAND) à Mme Patricia LECOMTE, M. Jean-René LEDOYEN à Mme Marie-Mathilde LEZAN, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO à M. Didier LEGUELINEL, M. Gilles MENARD à Mme Frédérique SARAZIN, M. Michel PEYRE à Mme Marine LAPIE, Mme Claire ROUSSEAU à M. Hervé BOUGON, M. Yvan TAILLEBOIS à Mme Delphine DESMARS.

Absents : M. Jean-Marc JULIENNE, M. Denis LEBOUTEILLER, M. Stanislas MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Sophie JULIEN-FARCIS

Date de convocation et affichage : 23 juin 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Urbanisme**Délibération n°2022-092****PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Il est rappelé au conseil communautaire que par délibération 2018-062 du 29 Mai 2018 la Communauté de Communes a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunale avec les objectifs suivants :

- *En matière d'économie*: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filiale nautique et filiale équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en termes de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLUi, menés conjointement à ceux du PLH (Programme Local de l'Habitat) et du RLPI (Règlement Local de Publicité), sont suivis par un comité de pilotage composé d'élus communautaires, d'élus communaux (un référent par commune) sous la présidence du vice-président en charge de l'aménagement de l'espace. Ces travaux débutés en Juin 2019 ont inclus des rendez-vous individuels en communes et des temps collectifs (comité de pilotage, conférence des maires, ateliers, réunions pour les conseillers municipaux, ...) Parallèlement, la concertation grand public a été marquée par des temps forts de réunions publiques et de présentation sur les marchés. Une concertation spécifique est menée auprès des associations environnementales et de protection du patrimoine (rencontres au stade du démarrage et du diagnostic). La démarche est complétée par des échanges réguliers avec les personnes publiques associées dont les services de l'Etat.

Le comité de pilotage a débuté la préparation du PADD au cours de l'année 2020, après plusieurs ateliers (avril, septembre et décembre 2021), des échanges en conférence des maires (mars 2022) et en réunions avec les élus municipaux (avril, mai 2022), il convient désormais d'engager le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) au sein du conseil communautaire.

Il est rappelé qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme un débat similaire a lieu dans les conseils municipaux. Chaque commune a donc été notifiée en date du 19 avril 2022 pour conduire ce débat au sein de son conseil municipal. A ce jour 21 conseils municipaux ont débattu sur les orientations générales du PADD. Ce débat pourra être poursuivi au besoin lors de séances ultérieures du conseil communautaires et des conseils municipaux.

Le PADD est construit autour de 4 axes principaux

- Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
- Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
- Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
- Pour un territoire solidaire et organisé

Axe 1 Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur

Cet axe comprend les orientations concernant la trame verte et bleue :

- Préserver le patrimoine environnemental remarquable multiple et identitaire ;
- Identifier et protéger les éléments naturels de biodiversité ordinaire en milieu rural et urbain ;
- Limiter la fragmentation et le morcellement des espaces.

Ce premier axe aborde aussi le thème de la valorisation des paysages et de leurs diversités avec les orientations suivantes :

- Maintenir et valoriser le caractère rural dans les terres
- Agir sur la protection des paysages littoraux
- Maintenir les formes urbaines et architecturales caractéristiques pour valoriser le territoire

Enfin l'axe 1 traite de l'adaptation du territoire face aux changements climatiques au travers des orientations suivantes :

- Assurer la protection des populations et intégrer l'ensemble des connaissances sur les risques et actions visant à réduire la vulnérabilité du territoire ;
- Protéger la ressource en eau par une gestion durable ;
- Maîtriser les consommations énergétiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Axe 2 Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse

Cet axe traite des équilibres territoriaux à renforcer au travers des orientations suivantes :

- Accueillir 4 520 habitants supplémentaires d'ici 2035 ;
- Répartir stratégiquement l'accueil de population de façon structurée en s'appuyant sur l'armature urbaine ;
- Favoriser la bonne intégration des habitants sur le territoire ;
- Prévoir un développement cohérent et équilibré entre littoral et le rétro-littoral.

L'axe 2 du PADD intègre les orientations générales relatives au logement et au marché immobilier, issues des travaux du Programme Local de l'Habitat :

- Répondre au besoin de logements liés à l'augmentation de population ;
- Favoriser le réinvestissement du parc de logements existants ;
- Être attractif pour les jeunes et favoriser leur installation sur le territoire ;
- Intégrer le parcours résidentiel des seniors ;
- Lutter contre la vacance et réduire la consommation d'espace ;
- Prévoir les solutions de logements pour les populations spécifiques ;
- Rapprocher les populations des zones d'emplois ;
- Promouvoir un urbanisme de qualité.

Enfin l'axe 2 intègre une orientation sur la réduction de la consommation foncière. Il s'agira de réduire de moitié la consommation foncière sur la période 2022-2031 par rapport à la consommation foncière de 2011-2021.

Axe 3 Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier

Cet axe traite en premier lieu des zones d'activités économiques via les orientations générales suivantes :

- Conforter et densifier les zones d'activités ;
- Garantir l'implantation et le développement des activités artisanales ;
- Prendre en compte les besoins numériques des entreprises.

Les problématiques relatives aux commerces sont abordées sous l'orientation générale suivante :

- Accompagner et soutenir les commerces de cœur de ville et village sur l'ensemble du territoire

L'axe 3 aborde les différents volets de l'activité économique du territoire via les orientations suivantes :

- Accompagner l'extension et l'aménagement du port de Granville, projet structurant à l'échelle de Granville, de Granville Terre et Mer et au-delà des limites administratives ;

- Soutenir les nombreuses activités agricoles sur le territoire à travers une politique de modération de consommation des espaces agricoles mais aussi en prévoyant des espaces propices à leur développement ;
- Conforter et renforcer l'offre d'activités et de services à destination des touristes ;
- Œuvrer pour le développement du tourisme court/moyen séjour ;
- Valoriser les atouts touristiques, les richesses naturelles et les paysages variés de Granville Terre et Mer.

Axe 4 Pour un territoire solidaire et organisé

Ce dernier axe du projet de PADD traite des mobilités via les orientations générales suivantes

- Profiter des atouts du territoire en termes de dessertes ferroviaires ;
- Développer des solutions et des services de mobilité adaptés aux besoins de la population ;
- Accompagner la création d'une connexion fluide entre Granville et Avranches ;
- Agir en faveur du développement du vélo ;
- Promouvoir la pratique du covoiturage ;
- Assurer des mobilités actives de qualité pour les trajets du quotidien ainsi que pour les randonneurs.

Enfin l'axe 4 du PADD traite des équipements et services via les orientations générales suivantes :

- Assurer une répartition géographique cohérente des équipements ;
- Renforcer l'offre en équipement implantés sur le territoire.

Pour chacun des axes, des orientations spécifiques viennent préciser ces orientations générales.

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-15 et L153-12. ;
- VU** la délibération 2018-062 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du PLUi ;
- VU** la délibération 2019-075 portant approbation des modalités de concertation relatives à la procédure d'élaboration du PLUi ;
- VU** les ateliers de construction du PADD avec les élus communaux et communautaires les 6 et 10 septembre 2021 ;
- VU** l'atelier de construction du PADD avec les associations le 9 septembre 2021 ;
- VU** les échanges en comité de pilotage le 17 décembre 2021 ;
- VU** les échanges en comité technique les 25 novembre 2021 et 6 janvier 2022 ;
- VU** les échanges en conférence des maires associant les membres du Bureau communautaire le 31 mars 2022 ;
- VU** les échanges en réunions publiques les 29 mars 2022, 4 et 5 avril 2022 ;
- VU** les échanges avec les personnes publiques associées et les services de l'Etat les 14 janvier et 25 avril 2022 ;
- VU** les échanges en réunions avec les conseillers municipaux les 26 avril 2022, 9 et 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT que toutes les communes ont été sollicitées pour organiser un débat sur les orientations du PADD ;

CONSIDERANT les orientations générales du PADD listées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les échanges sur les orientations du projet de PADD au sein du conseil communautaire ont porté sur :

- La nécessité de mettre à jour et de compléter le PADD au fur et à mesure de la parution de nouvelles données ;
- La protection de la nature et du paysage, notamment en milieu urbain (importance de préserver les haies urbaines) ;
- La formulation de l'axe 1 et des orientations s'y rapportant pour mettre plus en avant la transition écologique et l'adaptation au changement climatique
- Le niveau d'ambition sur l'orientation "renforcer l'adaptation du territoire aux changements climatiques" en mettant en avant les objectifs de sobriété énergétique et de réduction des consommations plutôt que la simple maîtrise des consommations ;
- L'encadrement des constructions et réhabilitations pour prendre en compte à la fois l'enjeu de l'insertion paysagère, notamment dans les secteurs patrimoniaux ; et celui de la sobriété énergétique ;

- L'enjeu de la mixité sociale ;
- Le rôle des résidences secondaires dans l'économie du territoire et leur impact sur le marché immobilier ;
- L'objectif d'accueil en population nouvelle, et la possibilité de calibrer cet objectif en fonction de seuils de tolérance du territoire (ressource en eau, etc.)
- L'importance de la réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles, au regard des enjeux climatiques ;
- Le projet portuaire et la manière dont le PADD doit le traiter pour permettre l'évolution du port de Granville;
- L'équilibre à trouver entre fréquentation touristique et protection de certains sites emblématiques (cabane Vauban à Carolles, Chausey...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITÉ (1 vote contre : M. Miloud MANSOUR / 5 Abstentions : M. Nils HÉDOUIN, Mme Sylvie GATÉ, Mme Fany GARCION, Mme Isabelle LE SAINT, Mme Frédérique SARAZIN)

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour d'un débat portant sur les orientations générales du PADD ;
- **VALIDE** les 4 axes du PADD :
 - Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur
 - Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse
 - Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier
 - Pour un territoire solidaire et organisé

Fait à Granville, 08/07/2022
Document signé électroniquement